

# niort agglo

## Agglomération du Niortais

### ARRETE PORTANT SUSPENSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIFFRES

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-14 et R. 123-22 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2022 portant organisation de l'enquête publique relative à la Modification n°1 du PLU d'Aiffres ;

Vu les observations recueillies dans l'avis du 9 mai 2022, de la Préfète des Deux-Sèvres,

Vu la décision du 20 mai 2022, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, soumettant à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU d'Aiffres,

Considérant qu'au vu de cette décision, la Communauté d'Agglomération du Niortais est d'avis que le rapport de présentation du dossier d'enquête nécessite quelques ajustements ,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions, de suspendre l'enquête publique dont il s'agit,

#### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Suspension de l'enquête publique**

L'enquête publique susvisée, ouverte le 9 mai et dont la clôture était prévue le 13 juin, sera suspendue à compter du samedi 11 juin 2022 à 12h.

#### **Article 2 : Durée**

La durée de cette suspension est de 6 mois maximum selon l'article L.123-14 du Code de l'Environnement.

#### **Article 3 : Suppression d'une permanence**

La permanence du Commissaire enquêteur initialement programmée le lundi 13 juin 2022 de 14h à 17h est supprimée.

#### **Article 4 : Modalités de reprise de l'enquête publique**

L'enquête publique reprendra par :

- la publication d'un nouvel arrêté précisant la date de début et la date de fin, la durée de la prolongation, la date de la/ou des permanences du Commissaire enquêteur
- la publication d'une insertion dans deux journaux locaux, 15 jours avant le redémarrage de l'enquête publique
- la mise de cette information sur les sites Internet de Niort Agglo et de la commune d'Aiffres et les panneaux d'information.

#### **Article 5 : Exécution**

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- A la Présidente du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Au Maire de la Commune d'Aiffres.

Fait à Niort, le 7 juin 2022

Le Président de la CAN,

**Jérôme BALOGE**

